
Données protégées ?

► Ce qu'apporte de nouveau le projet de loi sur la protection des données personnelles

mercredi 25 avril 2018



INFOS PRATIQUES

Dans cette rubrique, Marie-Louise Billy et Robert Jacquin vous répondent ; envoyez vos questions à L'US-Retraités, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cédex 13 ou par mail à enretraite@snes.edu (<mailto:enretraite@snes.edu>).

Permanence téléphonique le jeudi : 01 40 63 27 32 et 01 40 63 27 31.

Adopté par l'Assemblée Nationale mi-février, ce projet de loi vise à se mettre en conformité avec le « paquet européen des données ». Il est examiné au Sénat depuis le 20 mars et, approuvé, il entrera en vigueur à partir du 25 mai 2018.

Ce projet révisé la loi informatique et libertés de 1978. Il comprend notamment le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et une directive applicable aux fichiers pénaux. Il instaure « davantage de transparence pour les internautes européens sur l'utilisation de leurs données personnelles » (nom, prénom, âge, genre...). Il permet de donner aux citoyens de nouveaux droits comme « l'effacement des données » - droit à l'oubli - et à la portabilité des données (récupération de ses données). Un sondage CSA de septembre 2017 indique que 85 % des Français sont préoccupés par la protection de leurs données personnelles et 90 % de leurs données en ligne.

Les apports du projet de loi :

- il fixe la majorité numérique à 15 ans

À partir de cet âge, un adolescent pourra officiellement s'inscrire sur un réseau social ou sur une autre plate-forme collectant les données personnelles. Entre 13 et 15 ans, le consentement des parents devra être nécessaire. Le règlement européen fixe cette majorité à 16 ans, mais autorise les États membres à l'abaisser jusqu'à 13 ans. Actuellement, les plateformes fixaient elles-mêmes l'âge pour créer un compte sur les réseaux sociaux, par exemple Facebook sans autorisation parentale le permettait à 13 ans. Un problème va se poser pour l'application de la majorité car selon une étude de la CNIL de juin 2017 : « 63,7 % des 11-14 ans sont inscrits à un réseau social et 4 sur 10 mentent sur leur âge ».



- il ouvre un droit pour une action de groupe

En cas d'utilisation abusive de données personnelles, le groupe peut demander, pour préjudice « d'ordre matériel et

moral », une indemnisation financière. Des poursuites peuvent être engagées contre un responsable du traitement ou un sous-traitant des données personnelles .

- il fixe un contrôle *a posteriori* pour les entreprises

Le projet de loi remplace le système de contrôle *a priori* - avec des déclarations et autorisations préalables - par un contrôle *a posteriori*, à l'exception des données sensibles (données biométriques...) qui restent sous le contrôle *a priori*. En France, l'autorité compétente étant la CNIL, les sociétés responsables des informations collectées devront la prévenir au plus vite en cas de perte, vol ou divulgation. Ces entreprises pourront encourir une sanction pouvant s'élever à 4 % de leur chiffre d'affaires mondial.